



AVIS DE PROMULGATION

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o R2026-813

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Bonaventure, le 4 mai 2026 :

Règlement R2026-813 sur la délégation de pouvoirs et le contrôle et suivi budgétaire

Ce règlement a pour objet d'établir la délégation de pouvoirs aux employés municipaux et d'établir un suivi du budget.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 127, Louisbourg, Bonaventure, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Bonaventure, ce 6 mai 2026

André Pineault,
Directeur général et greffier